



Lycée polyvalent Mont-Blanc René Dayve  
Allée des étudiant  
74190 PASSY  
Tél. : 04 50 78 14 43  
@ : [intendance.0740027C@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0740027C@ac-grenoble.fr)

**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

## Règlement relatif au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

### « Le Pass Région »

La seule carte utilisée pour l'accès à la restauration dans l'établissement est le Pass Région. Provisoirement une carte de l'établissement pourra être prêtée en cas de perte. Nous vous remercions, le cas échéant, de bien vouloir restituer au service de gestion les anciennes cartes de l'établissement encore en votre possession.

## A. LA DEMI-PENSION

### 1. Le prix des repas :

Les repas sont facturés à l'unité : 3,91 €, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les repas sont achetés préalablement, auprès du service de gestion. Le montant du versement initial est de 50 € - *fourni lors de l'inscription avec la fiche intendance.*

### 2. Modalité de paiement :

- Par carte bancaire : via le site ARD ON LINE – Les identifiants de connexion vous seront remis en début d'année scolaire
- Par chèque : les chèques sont à déposer dans la boîte dédiée à proximité du bureau de la secrétaire d'intendance au moins 48 h avant le repas. (Attention aux fins de semaine et aux jours fériés !)
- En espèces : la somme est à déposer au bureau de la secrétaire d'intendance.

### 3. Réservation du déjeuner

Le repas de la pause méridienne doit être réservé aux bornes prévues à cet effet entre 14 h la veille et 10 h 29 le jour du repas.

#### 4. Les oublis

En cas d'oubli de carte, le repas sera facturé 6 €.

Les élèves auront le choix entre :

- Acheter un badge spécifique à 6.00 € avant 10h 30 et déjeuner à l'heure souhaitée
- Déjeuner après 12h 30 sans carte

En cas d'oubli de réservation, le repas sera facturé 6 €.

Cette disposition permet d'évaluer précisément le nombre de convives. Cela est nécessaire pour limiter le gaspillage alimentaire et le coût des repas.

#### 5. « Crédit insuffisant »

Le crédit restant sur le compte de chaque élève est affiché sur l'écran du distributeur de plateaux à chaque passage. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de créditer la carte à partir de 11.73 € soit l'équivalent de trois repas.

Lorsque le crédit restant est inférieur au prix d'un repas (3,91 €), le passage au self n'est possible qu'après réapprovisionnement de la carte.

#### 6. Reliquat de crédit

Lorsqu'un élève quitte l'établissement, le crédit de son compte est remboursé au responsable légal payant les frais de scolarité. Le remboursement pourra intervenir tardivement, éventuellement après la fin de l'année scolaire. Il est donc conseillé de créditer le compte en fonction du nombre de repas restant à consommer si le départ est prévu.

Lorsque l'élève reste dans l'établissement l'année scolaire suivante, le crédit de son compte en fin d'année scolaire sera utilisable à la rentrée suivante.

#### 7. Bourses

Le montant total de la bourse, pour les élèves demi-pensionnaires et externes, est versé directement aux familles. *Fournir un RIB ou RIP avec la fiche intendance.*

## B. CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNEE

Le régime est choisi avant la rentrée scolaire. Ce choix est arrêté pour l'année. Toutefois, pour des raisons particulières, des changements de régime peuvent être acceptés sur autorisation du chef d'établissement.

Les changements de régime ne peuvent prendre effet que :

- Le 1<sup>er</sup> janvier (premier jour du deuxième trimestre)
- 1<sup>er</sup> avril (premier jour du troisième trimestre)
- **JAMAIS AU COURS D'UN TRIMESTRE** (sauf en cas de maladie ou de changement de résidence).

Les demandes doivent être établies par écrit, visées par les parents et adressées impérativement avant le 15 décembre pour le ou les trimestres suivants ou avant le 15 mars pour le dernier trimestre, à Mme la Proviseure du LYCEE DU MONT BLANC RENE DAYVE (Service de la scolarité).

## **C. LA PENSION : INTERNAT ET INTERNAT-EXTERNÉ**

### **I. FONCTIONNEMENT GENERAL**

#### **1. Ouverture des services**

Les services de restauration et d'hébergement fonctionnent du petit déjeuner le lundi matin au déjeuner du vendredi en dehors des jours de congés légaux et des jours de vacances scolaires. Un accueil des internes, sans restauration, est possible le dimanche soir et les veilles de rentrée.

#### **2. Réservation du déjeuner**

Le repas de la pause méridienne doit être réservé aux bornes prévues à cet effet entre 14 h la veille et 10 h 29 le jour du repas.

#### **3. Les oublis**

- En cas d'oubli de carte, les élèves déjeuneront à partir de 12h 30.
- En cas d'oubli de réservation, les élèves déjeuneront à partir de 12h 30.

### **II. L'INTERNAT**

Le forfait de l'internat comprend les nuitées et les repas du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner. Il est possible d'échelonner le paiement du forfait en contactant le service intendance : [intendance.0740027c@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0740027c@ac-grenoble.fr)

Les tarifs

<b>REPARTITION DU FORFAIT INTERNAT SUR L'ANNEE 2020</b>		
Janvier Mars	470 €	50 jours
Avril Juin	470 €	50 jours
Septembre Décembre	641.50 €	70 jours
<b>FORFAIT ANNUEL</b>	<b>1581.50 €</b>	<b>170 jours</b>

### **III. L'INTERNAT-EXTERNÉ**

Le forfait de l'internat externé comprend les repas du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner. Les nuitées, à l'extérieur, sont à la charge des familles.

Les tarifs

<b>REPARTITION DU FORFAIT INTERNE-EXTERNE SUR L'ANNEE 2020</b>		
Janvier Mars	360 €	50 jours
Avril Juin	360 €	50 jours
Septembre Décembre	477.04 €	70 jours
<b>FORFAIT ANNUEL</b>	<b>1197.04 €</b>	<b>170 jours</b>

#### IV. FACTURATION

Les coûts de pension sont calculés forfaitairement pour l'année. Ces frais sont répartis selon des périodes dites « trimestrielles » de durées inégales correspondant à la présence théorique des élèves dans l'établissement.

Les décomptes trimestriels des frais de pension sont dus en totalité quel que soit le nombre de repas pris par les élèves chaque semaine.

Actuellement le découpage retenu est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 20 décembre 2020
- 2<sup>ème</sup> trimestre : du 4 janvier 2021 au 31 mars 2021
- 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021

→ Un réajustement des tarifs est généralement opéré le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### 4. Paiement

Les appels de règlement sont transmis aux familles par mail et parallèlement par le biais de leur enfant en cours de chaque trimestre.

Un délai de 15 jours est accordé pour en acquitter le montant (si la facture ne correspond pas à la situation ou au régime de l'enfant, avertir l'intendance sans délai).

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement pour l'octroi d'une aide éventuelle (tel : 04.50.78.45.43).

#### 5. Recouvrement

Après une relance amiable et en cas de non-paiement dans les délais impartis, le recouvrement pourra être suivi par voie d'huissier.

À la date précisée chaque trimestre, si, en dépit des rappels réglementaires, la totalité des frais d'internat d'un élève n'est pas réglée, cet élève ne pourra plus être hébergé et nourri à moins qu'une demande de remise d'ordre, d'aide ou de bourse ne soit en cours d'instruction ou qu'il ne s'agisse d'un cas exceptionnel.

#### 6. Remise d'ordre (pour les élèves internes et internes externalisés)

- Elle est accordée de droit, en cas de :
  - Stage en entreprise (lorsque l'élève ne prend pas ses repas au lycée)
  - Voyages scolaires organisés par l'établissement
  - Carence technique de l'établissement, du service ou la suspension totale des cours.
  - Exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- Elle est accordée à la demande de la famille :
  - En cas de maladie lorsque l'absence est égale ou supérieure à 7 jours et justifiée par un certificat médical.

La famille informe l'établissement par écrit dans les 48 h suivant le début de la maladie. L'établissement accuse réception de cette déclaration par l'envoi d'un imprimé « demande de remise d'ordre » que la famille retourne au service intendance pour obtenir le paiement ou la déduction de la remise.

- Elle est accordée dans certaines conditions :
  - Déménagement ou changement d'établissement scolaire (joindre une attestation d'inscription).
  - Changement provisoire de qualité pour raisons dûment justifiées (régime alimentaire, rite religieux).

Les élèves internes et internes-externés sont accueillis toute l'année dans l'internat et au restaurant scolaire, y compris les jours où, pour diverses raisons, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer la totalité des cours normalement prévus dans l'emploi du temps (absences de professeur, périodes d'examen...) et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

*En conséquence, aucune remise ne peut être accordée aux internes et internes-externés en cas de cours non assurés, les élèves précités conservant ces jours-là la possibilité de prendre leurs repas au lycée.*

## **7. Bourses nationales et aides diverses**

- Sur demande :
  - Des bourses nationales peuvent être attribuées sous condition de revenus.
  - Des aides provenant du fond social lycéen peuvent être attribuées lorsque les familles rencontrent ponctuellement des difficultés financières.
- Systématiquement, les élèves internes boursiers bénéficient en outre d'une prime d'internat de 86.00 € par trimestre.

Chaque trimestre, le montant de la bourse nationale est affecté au paiement du forfait d'internat ou d'internat externé.

- Si le montant de la bourse est inférieur au montant du forfait d'internat, un avis indiquant la somme restant à payer après déduction est envoyé à la famille.
- Si le montant de la bourse est supérieur au montant du forfait, l'excédent sera versé directement à la famille - *Fournir un RIB ou RIP avec la fiche intendance.*